



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-292

Version PDF

Ottawa, le 3 juin 2014

Divers titulaires

Divers localités

Diverses entreprises de programmation de radio – Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énoncées dans le tableau ci-dessous du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, en vertu des modalités et des **conditions** en vigueur dans les licences actuelles.
2. Le Conseil note qu'il n'a pas reçu les demandes de renouvellement de licence pour les entreprises de programmation de radio énoncées ci-dessous. Si le Conseil ne les reçoit pas d'ici le **28 novembre 2014**, il pourrait ne plus renouveler leurs licences de radiodiffusion.

Titulaire	Indicatif d'appel et localité	Type d'entreprise
902890 Alberta Ltd.	CIHS-FM Wetaskiwin (Alberta)	Commerciale
Communauté autochtone Muskwa de Mistassini	CKII-FM Dolbeau (Québec)	Autochtone de type B
Radio communautaire du Labrador inc.	CJRM-FM Labrador City (Terre-Neuve-et-Labrador)	Communautaire
Troubador Radio Society Inc.	CHUG Stephenville (Terre-Neuve-et-Labrador)	Campus

3. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à chaque licence.*